



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2025-STAT-CIR-019

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 et L.2213-6,

VU, le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

VU, le Code de la Route notamment l'article L411-1,

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, à Pradelles, Place du Foirail et Place de la Halle, à l'occasion de la Foire de la Saint Laurent, le 03 août 2025.

ARRÊTÉ N°2025-STAT-CIR-019

ARTICLE 1 :

Il est interdit de stationner et de circuler sur la totalité de la Place du Foirail et de la Place de la Halle à Pradelles.

ARTICLE 2 :

La période d'interdiction de stationnement et de circulation prend effet, à partir du 02 août 2025 à 20 H 00 au 03 août 2025 à 20 H 00.

Tout véhicule gênant sera déplacé aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 :

L'organisateur aura à sa charge le barriérage ainsi que le nettoyage au terme de l'animation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

-  M. le Préfet de la Haute-Loire,
-  M. le Chef de Brigade de Gendarmerie,
-  Mrs les employés de voirie,
-  Association Tourisme en Pays Cayres Pradelles,

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 22.07.2025

Le Maire,

Alain ROBERT

AR Prefecture

043-214301541-20250722-2025STATCIR019-AR
Reçu le 22/07/2025

